



PREMIER MINISTRE
Mission Interministérielle aux Rapatriés

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre la Direction de la Formation de la Police Nationale (DFPN) et la Mission Interministérielle aux Rapatriés (MIR) pour la sensibilisation et l'information des enfants de harkis.

Entre les soussignés,

La direction de la formation de la police nationale,

27, cours des Petites Ecuries

77 185 - Lognes

Représentée par le directeur de la formation, monsieur Emile PEREZ

D'une part,

et

La mission interministérielle aux rapatriés

96, Avenue de Suffren

75015 - Paris

Représentée par son président, monsieur Renaud BACHY

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention définit les engagements respectifs des deux parties :

PRESENTATION DE LA MISSION INTERMINISTERIELLE AUX RAPATRIÉS

La mission interministérielle aux rapatriés, rattachée au Premier Ministre, est chargée entre autre, à la demande du Président de la République de mettre en œuvre une politique individualisée d'accès à l'emploi pour les enfants des anciens membres des formations supplétives et assimilés qui sont à la recherche d'un emploi.

La circulaire jointe à la présente convention décrit les dispositifs sur lesquels les services de l'Etat peuvent s'appuyer pour réaliser l'objectif fixé par le Gouvernement à savoir que, fin 2009, les enfants de harkis devront avoir le même niveau d'emploi que la population du département dans lequel ils résident.

Le pilotage de ces actions est effectué au niveau du département par le Préfet.

PRESENTATION DE LA DIRECTION DE LA FORMATION DE LA POLICE NATIONALE

Composante de la direction générale de la police nationale (DGPN), la direction de la formation de la police nationale (DFPN) assure la formation initiale et continue des différentes catégories de personnels.

Dans le cadre de la politique volontariste de promotion de l'égalité des chances définie par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, elle participe au recrutement et accompagne la promotion sociale. Dans ce cadre, elle met en œuvre plusieurs programmes visant à l'insertion professionnelle de toutes les composantes de la Nation.

Article 1 – Objet de la convention :

- Présenter les emplois, les dispositifs de recrutement ainsi que les formations permettant aux enfants de harkis d'intégrer la police nationale.
- Participer à la recherche de candidats primo demandeurs d'emploi issus de l'enseignement supérieur qui répondent aux critères de recrutement de l'institution.

Article 2 – Engagements de la mission interministérielle aux rapatriés

La mission interministérielle aux rapatriés s'engage vis à vis de la direction de la formation de la police nationale à :

- Informer les acteurs locaux du « plan emploi-harkis » de la présente convention et s'assurer de la diffusion des différents programmes de formation visant à promouvoir le principe d'égalité des chances au sein de la police nationale, notamment :
 - . les classes préparatoires intégrées aux concours d'officier et de commissaire de la police nationale,
 - . le dispositif des cadets de la République, option police nationale,
 - . les actions permettant de découvrir les métiers de la sécurité publique et privée (stages sécurité et citoyenneté, semaines emploi et citoyenneté...)
- Diffuser les offres de recrutement de la police nationale correspondant au public identifié et inviter les délégations régionales au recrutement et à la formation (DRRF) à les présenter,
- Créer un lien internet sur le site - www.rapatriés.gouv.fr - ouvrant sur le site du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Article 3 – Engagements de la direction de la formation de la police nationale

La DFPN s'engage vis à vis de la MIR à :

- Informer les DRRF de la présente convention,
- Faire connaître les programmes de promotion de l'égalité des chances mis en œuvre au sein de la police nationale (classes préparatoires intégrées, cadets de la République, ...)

- Participer à l'information des acteurs du « plan emploi-harkis » (publics ou privés) sur les métiers et les modes de recrutement de la police nationale,
- Fournir les offres de recrutement de la police nationale correspondant au public détenteur du « passeport professionnel pour l'emploi ».

Article 4 – Actions communes

Dans le cadre de leurs échanges, la MIR et la DFPN peuvent élaborer des opérations communes complémentaires, nationales ou locales, répondant aux objectifs de cette convention.

Article 5 – Evaluation des résultats

Les résultats seront comptabilisés par les comités de pilotage départementaux ou régionaux de la MIR, agrégés au niveau national chaque trimestre. Le bilan sera effectué à l'occasion des comités de pilotage nationaux auxquels la DFPN participe de droit.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention annuelle, qui n'est pas exclusive d'autres actions menées par la MIR avec d'autres services publics, est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chacun des partenaires sous réserve d'un préavis de 3 mois.

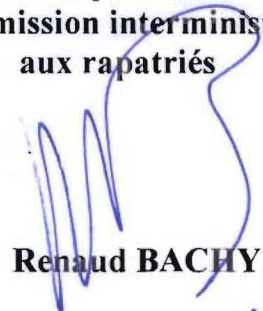
Fait à Paris, le... 30 JUL. 2008

**Le directeur
de la formation de la police nationale**



Emile PEREZ

**Le président
de la mission interministérielle
aux rapatriés**



Renaud BACHY